

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

DELEGATION REGIONALE DE L'OUEST

B.P 94 BAFOUSSAM
TEL : 233 44 13 08/11 14/15 37

N° _____/MINTSS/DRTSSO

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF LABOUR
AND SOCIAL SECURITY

REGIONAL DELEGATION FOR THE WEST

P.O BOX: 94 BAFOUSSAM
TEL :233 44 13 08/11 14/15 37

Bafoussam, le

le Délégué Régional
A
Monsieur le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale
Yaoundé

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, et à toute fin utile le rapport de l'atelier de formation qui s'est tenu à Douala sous la coordination du Contrôleur Supérieur de l'Etat.

RAPPORT ATELIER DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES DES
ORDONNATEURS ET GESTIONNAIRES DE CREDITS.

I. INTRODUCTION

Du 22 au 24 avril 2026, s'est tenu à l'Hôtel La Falaise de Douala-Akwa un atelier

- Connaissance du régime de responsabilité applicable,
- Identification des situations génératrices de préjudice et des sanctions encourues.

L'atelier visait ainsi à doter les acteurs publics d'une meilleure compréhension des obligations qui leur incombent et des risques associés à une gestion non conforme.

II. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée sous la Haute Présidence de Madame MBAH ACHA Rose FOMUNDAM, Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée du Contrôle Supérieur de l'État, en présence de Monsieur le Gouverneur de la Région du Littoral.

Dans son allocution introductive, Madame le Ministre a :

- Remercié le Gouverneur pour son implication,
- Exprimé sa gratitude envers la Banque Africaine de Développement pour son appui financier,
- Salué la présence et l'engagement des participants.

Elle a rappelé que cet atelier s'inscrit dans le cadre réglementaire d'appui à la gouvernance des finances publiques, et qu'il répond à la nécessité de renforcer la maîtrise des textes en vigueur, au regard des irrégularités, des fautes de gestion et des difficultés d'appropriation observées sur le terrain.

Les objectifs rappelés par Madame le Ministre

Madame le Ministre a souligné qu'il est impératif pour chaque Délégué Régional, en tant que relais de l'action publique et garant de la crédibilité du dispositif administratif, de disposer d'une connaissance solide :

- Des notions d'irrégularité,

• De fautes de gestion

Attentes formulées

Madame le Ministre a exprimé le souhait que, à l'issue de l'atelier, les participants soient capables de :

- Cerner clairement les notions d'irrégularité, de faute de gestion et de faute pénale,
- Distinguer ces différentes catégories de manquements,
- Traduire les acquis de la formation en actes concrets au sein de leurs administrations respectives.

Suite de la cérémonie

La phase protocolaire s'est achevée par une photo de famille, suivie d'un tour de table de présentation des participants.

III. SESSION DE FORMATION

Déroulement de la session de formation

La session de formation proprement dite a débuté par une évaluation du niveau de connaissance des participants sur les notions d'irrégularité, de faute de gestion, de préjudice et de responsabilité. Ensuite, Monsieur ZANG Jules, Secrétaire Général du CONSUPÉ, a présenté les objectifs généraux et l'organisation de l'atelier.

La méthodologie adoptée reposait sur une approche participative, combinant exposés théoriques, échanges interactifs et cas pratiques.

SECTION 1 : COMPREHENSION DES NOTIONS FONDAMENTALES

La première section a été animée par Eric OMENGUE, Responsable au CONSUPÉ.

Il a toutefois précisé qu'un gestionnaire peut être exonéré de responsabilité lorsqu'il agit sur la base d'un ordre écrit préalable de son supérieur hiérarchique.

Recommandations et bonnes pratiques

Pour prévenir les irrégularités et fautes de gestion, l'intervenant a insisté sur la nécessité de respecter :

- Les procédures budgétaires et comptables,
- Les exigences de bonne gouvernance,
- Les principes de transparence et de traçabilité,
- Les règles managériales encadrant l'action publique.

Travaux de groupe

À l'issue de la session, les participants ont été répartis en cinq groupes. Les travaux consistaient à :

- Identifier les faits constitutifs d'irrégularité, de faute de gestion ou de détournement de deniers publics ;
- Classer chaque situation selon la catégorie appropriée ;
- Déterminer les cas où une faute de gestion peut également constituer une faute pénale.

Ces exercices ont permis d'ancrer les notions théoriques dans des situations concrètes et de favoriser un échange d'expériences entre les participants.

SECTION 2 – IMPUTABILITE DE LA FAUTE DE GESTION

L'exposé de la section 2, intitulé « *Imputabilité de la faute de gestion* », avait pour objectifs de permettre aux participants de :

- Comprendre la signification de la notion d'imputabilité :

Principaux enseignements de l'exposé

Le formateur a rappelé que lorsqu'une irrégularité ou une faute de gestion est constatée, il est indispensable de vérifier qu'elle est imputable individuellement à une personne clairement identifiée. Il a insisté sur la nécessité d'établir un lien de causalité entre :

- L'irrégularité,
- La faute de gestion,
- La personne mise en cause.

Dans les structures complexes, cette démarche peut s'avérer difficile, car la responsabilité dépend souvent du rôle, des attributions et de la position hiérarchique de chaque acteur.

Le formateur a également rappelé que certaines situations peuvent exonérer une personne de sa responsabilité, notamment lorsqu'elle agit sur la base d'un ordre écrit préalable de son supérieur hiérarchique.

SECTION 3 – NOTION DE PREJUDICE EN DROIT PUBLIC FINANCIER AU CAMEROUN

La troisième section, intitulée « *Notion de préjudice en Droit Public Financier au Cameroun* », a été animée par le Professeur NNANGA Sylvestre. Elle avait pour finalités de permettre aux participants de :

- Cerner la notion de préjudice au sens de la Discipline Budgétaire et Financière;
- Maîtriser les types et caractéristiques du préjudice, ses conditions de réalisation et ses différentes manifestations dans la gestion publique.

Le formateur a mis en lumière le rôle central du préjudice dans un système de redevabilité : c'est en effet le préjudice qui détermine si un acte peut engager la responsabilité fonctionnelle ou celle de la discipline budgétaire et financière.

SECTION 4 – MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE POUR FAUTE DE GESTION

La quatrième section, également animée par M. NNANGA Sylvestre, portait sur la *mise en jeu de la responsabilité pour faute de gestion*. Elle visait à permettre aux participants de :

- Se familiariser avec le cadre général de la responsabilité ;
- Distinguer les principes de mise en jeu de la responsabilité pour faute de gestion ;
- Comprendre les cas d'exonération ;
- Maîtriser les caractéristiques de la responsabilité ;
- Connaître les sanctions applicables ;
- Passer en revue les voies de recours.

Le formateur a rappelé que quatre catégories d'acteurs de la gestion des finances publiques sont particulièrement exposées aux sanctions :

- Les ordonnateurs, du fait de leurs fonctions ;
- Les contrôleurs financiers, en cas de défaillance dans les contrôles ;
- Toute personne à qui une faute de gestion, telle qu'énumérée à l'article 88 du Régime Financier de l'État, peut être reprochée.

Il a précisé que certaines personnes bénéficient d'un régime dérogatoire, notamment:

- Les Ministres et membres du Gouvernement ;
- Les agents ayant agi dans le cadre d'un ordre légal de leur supérieur hiérarchique.

Le formateur a rappelé que la mise en jeu de la responsabilité repose sur la réunion de trois éléments fondamentaux :

- La faute

Objectifs poursuivis par l'État

Le formateur a souligné que l'implication accrue de l'État dans les contrôles et la répression des atteintes à la fortune publique vise à :

- Réduire significativement les irrégularités et mauvaises pratiques ;
- Induire un changement de mentalité et développer la culture du contrôle, de la transparence et de l'imputabilité personnelle ;
- Sécuriser l'environnement économique et financier.

Cette quatrième section a marqué la fin de la formation proprement dite et a ouvert la voie à une importante cérémonie de clôture, venant couronner trois jours d'échanges, d'apprentissage et de renforcement des capacités.

IV- CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur ZANG Gilles, Secrétaire Général du CONSUPE, représentant Madame le Ministre. Dans son allocution, il a tout d'abord exprimé sa profonde gratitude aux participants pour leur implication et leur assiduité tout au long de la formation.

Il a ensuite encouragé chacun à poursuivre ses efforts de renforcement des capacités, notamment par :

- La lecture régulière des textes réglementaires en vigueur ;
- Le recours aux experts et personnes disposant d'une maîtrise approfondie desdits textes ;
- La consolidation continue des compétences, la gestion des finances publiques faisant appel à plusieurs spécialités complémentaires.

Monsieur le Secrétaire Général a également adressé ses vœux de bon retour aux participants dans leurs régions de compétence respectives les invitant à mettre en

